

## Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 18 décembre 1863

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation1 p. (5r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 18 décembre 1863, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43005>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[18 décembre 1863](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination2, rue de la Coutellerie, Paris

# Description

RésuméJean-Baptiste André Godin envoie à Cantagrel la convention établie avec lui le 14 novembre 1863 : Cantagrel représente la maison Godin-Lemaire à Paris et s'occupe du placement de ses produits ; il reçoit 2 000 F par an pour émoluments fixes ; il touchera 2 % sur le chiffre d'affaires dépassant 180 000 F réalisé sur la place de Paris.

NotesFrançois Cantagrel répond à la lettre de Godin le 20 décembre 1863 (Cnam FG 17 (2) c).

## Mots-clés

[Distribution des produits](#), [Emploi](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 08/01/2024

---

Genve le 11 juill 1663

A Monsieur Cantagrel

pour ordre mon avocat et pour  
éviter toute envie de manœuvre je vous  
sous, retrouvez la convention que nous avons  
faite ensemble le 16 juill dernier.

Il est entendu entre nous que vous vous  
chargez de vous occuper de mes intérêts sur  
la place de Paris et du placement des  
produits de mons avocat de Maniere a  
me suivre les plus grande économies possibles.

La lettre de remuneration je vous compterai  
comme émoluments fiers la somme de  
deux mille francs sans payables par longueurs

pour le cas ou le chiffre général des affaires  
que je ferai sur la place de Paris débrouillerait  
à plus de 1000,000 je vous accorderais  
en outre 2% sur ce qui dépasserait ce  
chiffre d'affaires.

Toute le affaires que vous contribuerez à me  
faire courir au dehors de Paris seront ajoutées  
au chiffre des affaires de Paris.

Les conditions ne sont obligatoires pour  
lui et toutes de nous que jusqu'au jour  
ou nous nous prémunirons l'un de l'autre  
de notre intention de les modifier.

Quelque que soit le tel et leur date  
interprétation de ce qui a été convenu entre  
nous.

Votre tout dévoué

Gardin